

TDJV Trial LE HAILLAN (33)
Samedi 9 Octobre 2021 – Espace Bel Air au Haillan
PROTOCOLE COVID

Le club cyclo « AS Le Haillan Vélo » organise la 2^{ème} épreuve du TDJV girondin le 9 octobre 2021 sur l'espace **Bel Air, allée Jarousse de Sillac au Haillan (33)** : un TRIAL.

Cette organisation est mise en place sous couvert de la réglementation de la FFC.

PROTOCOLE COVID :

Pass sanitaire obligatoire à partir de 12 ans

Le pass sanitaire est requis pour tous les participants, spectateurs et bénévoles de 12 ans et plus.

Sont exemptés de passe sanitaire :

- les mineurs de moins de 12 ans
- les personnes présentant une attestation de contre-indication médicale à la vaccination remise par un médecin

Qu'est-ce qu'un pass sanitaire ?

Pour accéder à l'épreuve, il convient de présenter l'une des 3 preuves suivantes :

- un test PCR ou antigénique ou un auto-test négatif de moins de 72h
- un cycle vaccinal complet
- un certificat de rétablissement à une contamination COVID : test positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

L'accès est autorisé pour les personnes justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination délivrée par un médecin. Ils n'auront donc pas à présenter de passe sanitaire, ni à réaliser de test pour accéder à l'épreuve.

Et le port du masque ?

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant présenté un passe sanitaire valide. Il peut néanmoins le devenir sur décision préfectorale.

Le masque est obligatoire pour toutes les personnes exemptées de pass sanitaire.

Pour préserver la santé de tous, chacun est appelé à continuer à respecter les gestes barrières (mesures d'hygiène et de distanciation sociale).

Contrôle du pass sanitaire

Le contrôle du pass sanitaire sera réalisé de façon systématique lors de l'enregistrement. Le pass peut être présenté sous format papier ou digital.

Seul le pass sanitaire est contrôlé, pas l'identité de la personne. Le processus de vérification n'autorise pas la collecte ni la conservation des données personnelles et médicales.

En cas de refus de présentation du passe sanitaire, l'accès ne peut être autorisé.